

# Renseignements fiscaux importants pour l'année 2009

---

Date limite de soumission des  
déclarations de revenus :  
30 avril 2010



**Waterhouse**

La richesse de l'expérience

## **Le guide**

---

À TD Waterhouse, nous voulons vous aider à réaliser vos objectifs financiers de toutes les façons que nous pouvons. Ce guide a été conçu afin de faciliter la production des déclarations de revenus. Nous avons inclus des renseignements à jour sur les sujets suivants :

- les récentes modifications à la déclaration de revenus pouvant vous toucher;
- le calendrier de réception de vos relevés d'impôt de TD Waterhouse et comment les utiliser;
- les réponses aux questions courantes concernant l'impôt.

## **Nouveautés pour l'année d'imposition 2009**

---

### **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)**

En 2009, TD Waterhouse a offert le CELI aux clients. Les cotisations au CELI et les retraits de celui-ci ne sont pas déductibles d'impôt; par conséquent, aucun relevé ne sera émis. De plus, le revenu de placement d'un CELI, comme le revenu d'intérêts et les gains en capital, n'est pas imposable.

### **Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**

En 2009, TD Waterhouse a proposé le REEI à ses clients. Les cotisations au REEI ne sont pas déductibles d'impôt; par conséquent, aucun relevé ne sera émis. Un relevé d'impôt (feuille T4A ou Relevé 1 pour les clients du Québec) sera émis si des fonds sont retirés d'un REEI.

### **Logiciel ImpôtRapide**

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus T1, TD Waterhouse vous offre l'occasion d'utiliser le logiciel ImpôtRapide<sup>1</sup> 2009. Pour avoir accès à ce logiciel, rendez-vous sur CourtierWeb dans le site Web de TD Waterhouse à [www.tdwaterhouse.ca](http://www.tdwaterhouse.ca), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le présent guide a été conçu dans le but de communiquer des renseignements fiscaux généraux et ne vise pas à fournir des conseils juridiques ou fiscaux. Vous trouverez également dans ce guide une liste de reçus d'impôt. Toutefois, ils ne s'appliquent pas tous à votre situation. Si vous désirez obtenir des conseils fiscaux précis, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

## Dates d'envoi des relevés d'impôt concernant TD Waterhouse

### COMPTES ENREGISTRÉS

Relevé	Type de relevé	Envoi (au plus tard)
Reçus de cotisation à des RER	Toutes les cotisations à un RER	Les reçus d'impôt pour les cotisations versées entre le 3 mars 2009 et le 31 décembre 2009 seront postés au cours de la première semaine de janvier 2010. Les reçus d'impôt pour les cotisations versées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 2 mars 2010 seront imprimés et postés à partir du 11 janvier 2010.
NR4 (RER)	Désenregistrement de RER de non-résident	31 mars 2010
NR4 (FRR)	Désenregistrement de FRR de non-résident	31 mars 2010
T4RSP	Retraits d'un RER	26 février 2010
T4RIF	Retraits d'un FRR	26 février 2010
Relevé 2	Au Québec, joint au T4RSP/T4RIF	26 février 2010
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE	26 février 2010

### COMPTES NON ENREGISTRÉS

Relevé	Type de relevé	Envoi (au plus tard)
T3/R16 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu généré par des fonds et distributions liées au remboursement de capital des fonds communs de placement	Posté par la société de fonds communs de placement d'ici le 31 mars 2010
T5	Revenus de dividendes ou d'intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	26 février 2010
T5	Revenus d'actions scindées	26 février 2010
Relevé 3	Au Québec, joint au T5	26 février 2010
T3 (parts de fiducie)	Revenus provenant de parts de fiducie	Postés entre le 1 <sup>er</sup> mars 2010 et le 31 mars 2010
R16 (parts de fiducie)	Au Québec, joint au T3	Postés entre le 1 <sup>er</sup> mars 2010 et le 31 mars 2010
T5013/T5013A	Revenu d'une société en commandite	Postés entre le 1 <sup>er</sup> mars 2010 et le 31 mars 2010
Relevé 15	Au Québec, joint au T5013/T5013A	Postés entre le 1 <sup>er</sup> mars 2010 et le 31 mars 2010
NR4	Distributions aux non-résidents	31 mars 2010
Sommaire de négociation annuel	Pour les clients ayant reçu un T5 ou un NR4	Posté avec le T5 ou le NR4
1099 INT	Personne des É.-U. recevant des revenus d'intérêts*	29 janvier 2010
1099 B	Personne des É.-U. recevant le produit d'une vente*	29 janvier 2010
1099 DIV	Personne des É.-U. recevant des revenus de dividendes	29 janvier 2010
1042 S	Émis pour les entités intermédiaires, y compris les fiducies simples et de cédants ainsi que les sociétés de personnes déclarant des revenus de source américaine*	12 mars 2010

\*Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), si l'on vous impose au taux maximal de 30 % et que vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse. Communiquez avec votre chargé de comptes pour obtenir de plus amples renseignements.

## Rappel :

---

- Des feuillets T5 ne seront émis que si le revenu combiné s'élève à 50 \$ ou plus. Vous devez déclarer un revenu inférieur à 50 \$, mais aucun reçu ne sera émis. Si un relevé d'impôt modifié doit être émis, un reçu pour une somme inférieure à 50,00 \$ peut ou non être émis.
- Concernant les relevés T5008/Relevé 18 : toutes les transactions ne sont pas déclarées à l'ARC – seules les dispositions doivent l'être. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au site Web de l'ARC : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).
- Les revenus provenant de fiducies seront déclarés de façon consolidée, à mesure que nous recevrons les facteurs fiscaux de chacune des fiducies.
- Si vous n'avez pas reçu tous vos relevés d'impôt pour des parts de fiducie, vous recevrez un sommaire vous indiquant les titres pour lesquels des relevés n'ont pas encore été produits. Par ailleurs, le sommaire vous avise de la date de déclaration de l'envoi postal pour chaque part.
- Les fiducies d'investissement à participation unitaire et les sociétés en commandite peuvent émettre leurs facteurs fiscaux révisés aussi tard que le 31 mars 2010, ce qui peut amener TD Waterhouse à vous envoyer un feuillet d'impôt modifié. Si c'est le cas, nous annexerons aussi un formulaire T1ADJ. Vous aurez à remplir ce formulaire T1ADJ si vous aviez déjà rempli votre déclaration de revenus avant de recevoir votre feuillet modifié. Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire TP-1.R.V. pour déclarer les ajustements.
- Les revenus provenant de sociétés en commandite seront déclarés individuellement, à mesure que nous recevrons les facteurs fiscaux de chacune des sociétés. Certaines sociétés en commandite vous émettront directement des reçus et TD Waterhouse ne fera pas de déclaration. C'est généralement le cas quand une société en commandite a changé de façon importante, s'est dissoute ou a fait l'objet d'une action stratégique.
- Si vous détenez des fonds communs de placement (y compris des Fonds mutuels TD) dans votre compte, vous recevrez un feuillet T3 de chacune des sociétés de fonds communs de placement.
- **Vous pouvez adhérer aux CyberServices** afin de visualiser et de récupérer vos reçus d'impôt de TD Waterhouse. Ces derniers remplaceront vos reçus papier et vous permettront de recevoir votre information fiscale plus tôt, sans délai de la poste. Vos relevés d'impôt sont disponibles en ligne à <http://www.tdwaterhouse.ca/fr/eservices/index.jsp>.

## Foire aux questions

---

*Q. Comment puis-je reporter l'impôt sur les actions de distribution d'une société des États-Unis ou étrangère?*

R. À titre d'actionnaire résidant au Canada, vous pouvez choisir de reporter l'impôt sur les actions de distribution en demandant que soit exclue de votre revenu imposable pour l'année la valeur des actions de distribution. Si vous faites ce choix, vous ne pouvez pas soumettre votre déclaration pour l'année visée au moyen de TED<sup>1</sup> ni au moyen d'IMPÔTNET<sup>1</sup>.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/tax/bsnss/tpcs/frgn-fra.html>

*Q. Est-il possible de modifier un relevé NR4 afin de réduire l'impôt retenu?*

R. Non. L'impôt retenu sur le revenu des non-résidents est versé chaque mois à l'ARC. L'ARC nous a informés que le relevé NR4 ne peut être modifié même si l'impôt des non-résidents est incorrectement retenu. Si une telle situation se produit, vous devez joindre le relevé NR4 à votre déclaration de revenus fédérale et l'ARC effectuera l'ajustement nécessaire. Pour obtenir un remboursement, les non-résidents doivent remplir le formulaire de demande NR7R.

*Q. Puis-je faire une cotisation à un RER de conjoint en ligne?*

R. Non. Seul CourtierWeb permet à l'utilisateur d'effectuer des cotisations à un RER de conjoint. Elles NE sont PAS permises par l'intermédiaire de BanqueNet<sup>MC</sup>. Si vous voulez faire des cotisations à un RER de conjoint et que vous NE pouvez utiliser CourtierWeb, veuillez communiquer avec le bureau de TD Waterhouse de votre localité ou visiter une succursale TD Canada Trust.

*Q. Qu'est-ce qu'un paiement nominal (aussi appelé paiement fictif ou paiement autre qu'en espèces)?*

R. Un paiement nominal est un paiement autre qu'en espèces provenant de revenus imposables émanant d'une fiducie et transmis aux actionnaires. Les actions distribuées sont rachetées immédiatement, n'engendrant pas d'augmentation de l'avoir, mais une augmentation de la valeur comptable des titres existants de l'actionnaire dans la fiducie.

TD Waterhouse est informée d'un paiement nominal au moment où les facteurs fiscaux sont déclarés par la fiducie.

*Q. Comment puis-je savoir si j'ai reçu tous mes feuillets T3 pour les parts de fiducie?*

A. Un « Sommaire des parts de fiducie en suspens » énumère les parts de fiducie que vous détenez, mais dont vous n'avez pas encore déclaré les facteurs d'impôt. Ce sommaire accompagne la première trousse de feuillets T3 que vous recevrez ainsi que les suivantes, le cas échéant. Les fiducies déclarant un paiement nominal ou un paiement qui doit être scindé et déclaré sur deux années fiscales rallongeront le délai de déclaration. Ces paiements apparaîtront aussi sur le Sommaire des parts de fiducie en suspens, même si leurs facteurs sont déclarés, jusqu'à ce que nous les fassions figurer sur le prochain feuillet T3 consolidé.

## **Dates importantes**

---

- 1<sup>er</sup> mars 2010 - Dernier jour pour verser des cotisations à un RER pour 2009.
- 30 avril 2010 - Dernier jour pour soumettre votre déclaration de revenus de 2009 sans risquer de pénalité\*.
- 15 juin 2010 - Dernier jour pour soumettre votre déclaration de revenus de 2009 sans risquer de pénalité, si vous êtes un travailleur autonome\*.

Au cours des mois de mars et d'avril 2010, il est possible d'apporter des modifications aux relevés d'impôt de 2009 dans un délai de trois jours ouvrables. Des modifications peuvent généralement être apportées aux relevés d'impôt des années précédentes dans un délai de sept jours ouvrables.

**\*Nota :** Même si vous n'avez pas reçu tous vos relevés d'impôt, vous devez soumettre votre déclaration dans les délais prescrits si vous devez de l'impôt. Si votre déclaration est soumise en retard, vous vous exposez à des frais de paiement tardif correspondant à 5 % du montant dû ainsi qu'à des intérêts équivalant à 1 % du solde dû pour chaque mois de retard dans la soumission de votre déclaration.

## Pour plus de renseignements

---

- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus fédérale, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).
- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus aux États-Unis, consultez le site Web de l'Internal Revenue Service (IRS) à l'adresse suivante : [www.irs.gov](http://www.irs.gov).
- Il est recommandé de communiquer avec votre conseiller fiscal si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

## Moyens mis à votre disposition par TD Waterhouse :

---

Communiquez avec TD Waterhouse au numéro indiqué sur votre relevé de compte si vous désirez obtenir de l'aide advenant l'une des situations suivantes :

- **Vous perdez ou ne recevez pas vos relevés d'impôt relatifs à vos comptes TD Waterhouse.**
- **Votre relevé d'impôt est inexact,** Transmettez-nous l'information exacte et nous vous renverrons un relevé d'impôt corrigé.
- Vous souhaitez vous inscrire aux CyberServices (documents fiscaux électroniques) pour l'année d'imposition 2010.



**Waterhouse**

La richesse de l'expérience

Les renseignements contenus aux présentes sont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les présents renseignements ont été fournis par TD Waterhouse Canada Inc. et ne servent qu'à des fins d'information. Ils proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels énoncés sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ou le rendement futur d'un placement. Ces renseignements ne fournissent pas de conseils financiers, juridiques ou fiscaux, ni de conseils en placement. Les stratégies de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. TD Waterhouse Canada Inc., La Banque Toronto-Dominion, les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

TD Waterhouse représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du FCPE), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés TD Waterhouse (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés TD Waterhouse (offerts par La Société Canada Trust).

<sup>1</sup> Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Société Canada Trust

TD Waterhouse et CourtierWeb sont des marques de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisées sous licence.